



Paiement des arbitres et délégués

ARBITRES / DELEGUES

Saison 2025/2026

1. CHAMPIONNAT

- **D1 – D2 – D3 :**
Vous êtes réglés directement par le District en fin de mois.
Les clubs sont prélevés par péréquation.
- **D4 :**
Vous êtes réglés en fin de mois par le District.
Le montant est ensuite prélevé sur le compte *club* demandeur.
- **Catégories jeunes (U18, U15, U13) :**
Vous êtes réglés en fin de mois par le District.
Les frais sont répartis et prélevés à parts égales sur les 2 clubs concernés.

2. COUPES

- **Arbitres :** vous devez être réglés directement sur place, le jour de la rencontre, par les clubs.
Le District n'intervient pas dans ce cas.

3. DELEGUES

- **En championnat,** vous êtes réglé chaque semaine par le District.
Les frais sont prélevés ensuite soit aux deux clubs, soit pris en charge par le District lorsqu'il mandate un délégué pour un match à risque.
- **En coupes,** vous êtes réglés chaque semaine par le District. **SAUF** lorsqu'il y a une recette (quarts, demi-finales). **Dans ce cas, le règlement doit être effectué sur place à partir de la recette de la rencontre.**

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces informations.
Elles seront également disponibles sur le site du District.